

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mercredi 18 mars 2015, à 16 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Francine Guay est absente lors de cette séance extraordinaire.

Période de questions : 16 h

2015-03-157 **1. Acceptation de l'avis de convocation**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2015-03-158 **2. Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux pour le développement immobilier du secteur 7C, conformément aux règlements 2011-1205 et 99-871**

Attendu que les développeurs désirent exécuter ou faire exécuter des travaux municipaux pour le développement immobilier du secteur 7C;

Attendu que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), afin de conclure des ententes relatives à des travaux municipaux;

Attendu que la Ville a adopté le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Attendu que la Ville a adopté le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements;

Attendu que la Ville et les développeurs s'engagent à signer un protocole d'entente qui comprend l'ensemble des engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet de développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le développement immobilier du secteur 7C.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que le protocole d'entente fasse partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

2015-03-159 **3. Autorisation de signature – Entente relative à l'implantation de panneaux promotionnels dans les emprises municipales pour le projet de développement résidentiel du secteur 7C**

Attendu que la Ville et les développeurs s'engagent à signer un protocole d'entente qui comprend l'ensemble des engagements de chacune des parties concernant les panneaux promotionnels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le protocole d'entente relatif à l'implantation de panneaux promotionnels dans les emprises municipales pour le projet de développement résidentiel du secteur 7C.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que le protocole d'entente fasse partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

2015-03-160 **4. Engagement de produire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un plan de gestion des débordements des réseaux d'égout municipaux**

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires;

Attendu qu'une mesure compensatoire consiste notamment à retirer du réseau d'égout les débits équivalant au projet de développement prévu sur le territoire municipal;

Attendu que la Ville a un délai de trois ans pour déposer ce plan de gestion à partir de la date d'entrée en vigueur de cette résolution;

Attendu que la Ville devra assurer la réalisation des mesures compensatoires à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après l'approbation du plan de gestion par le MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à faire parvenir au MDDELCC, dans un délai de trois ans, un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble ou une partie de son territoire.

Que la Ville s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestions des débordements selon l'échéancier prévu. Un délai maximal de cinq ans après l'approbation de ce plan pourra être accordé par le MDDELCC selon l'envergure des travaux à réaliser.

Que la Ville s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

Adoptée

2015-03-161 5. Appui de la Ville de Chambly pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet de développement secteur 7C

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Attendu qu'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport au projet de développement domiciliaire du secteur 7C est nécessaire lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE au MDDELCC;

Attendu qu'un protocole d'entente entre la Ville et les développeurs prévoit la cession, sans frais pour elle, des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues à la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC, relativement au projet de développement résidentiel du secteur 7C.

Que la Ville de Chambly s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues lorsque les travaux seront complétés, et ce, en conformité au protocole et s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au MDDELCC une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée par le MDDELCC.

Que la Ville s'engage à assurer l'entretien et le maintien des ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien (requis en vertu de la section B.12 du formulaire de la demande d'autorisation du MDDELCC).

Adoptée

2015-03-162 6. Embauche d'un employé régulier au poste de réceptionniste – Groupe cols blancs

Attendu que suite à certains mouvements internes du personnel régulier, le poste de réceptionniste au Service de la direction générale était vacant;

Attendu que suite à l'affichage interne, personne n'a postulé à ce poste;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la directrice générale adjointe et de la conseillère aux ressources humaines a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche à titre d'employé col blanc régulier à l'essai, monsieur Mathieu Paquette, à compter du 13 avril 2015, à titre de réceptionniste.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

La période d'essai est de 875 heures travaillées.

Postes budgétaires : 1-02-131-00-111 (31 350 \$) et 1-02-131-00-2xx (8 600 \$)

Certificat de la trésorière : 2015-135

Adoptée

2015-03-163 7. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée extraordinaire du 18 mars 2015, à 16 h 04, soit levée.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière